

A5c/ 400 /20

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU le Code de la santé publique,
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret du Président de la République, en date du 17 août 2020, portant nomination de Monsieur Michaël GALY comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg à compter du 1^{er} septembre 2020,
- VU la décision n°A6a/527/19 du 9 juillet 2019 portant affectation de Monsieur Rodolphe SOULIE, Directeur adjoint,
- VU la décision n°A6a/786/19 du 21 octobre 2019 portant affectation de Madame Julie CHARTIER, Directrice adjointe,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 1^{er} septembre 2020,

DECIDE

Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/300/20 en date du 15 juillet 2020 donnant délégation de signature aux membres de l'équipe de Direction du pôle de gestion des Opérations et des Projets par le Directeur Général par intérim.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Monsieur Rodolphe SOULIE, Directeur adjoint en charge du pôle de gestion des Opérations et des Projets, pour signer, en ses lieu et place, tout acte et décision relevant de la gestion de son pôle et des secteurs qui s'y rattachent, à l'exclusion des marchés, commandes et liquidations supérieurs au montant de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Julie CHARTIER, Directrice adjointe pour signer, en ses lieu et place, les actes relevant de la Direction des Opérations et des Projets, à l'exclusion des marchés supérieurs à 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.


Délégation de signature est également donnée, de manière permanente, à Madame Julie CHARTIER, Directrice adjointe, pour signer, en ses lieu et place, les actes relatifs au Cancéropôle Grand-Est, à l'exclusion des marchés supérieurs à 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Article 4 :

Monsieur Franck D'ATTOMA, Directeur Général Adjoint, Monsieur Rodolphe SOULIE, Directeur adjoint, et Madame Julie CHARTIER, Directrice adjointe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.


Michaël GALY
Directeur Général des H.U.S.

Copies :

- R. SOULIE / J. CHARTIER
- Cabinet de la DG
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au Recueil des Actes Administratifs)
- ARS DT Alsace
- M. LE DOUCE, TP HUS
- BAC